

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 12 avril 2023

30 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, SCHMITT Nathalie à JOURDAN Jean-Pierre.

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Servitude pour le réseau pluvial - parcelles AC 43 et AC 44

Monsieur le Maire explique au Conseil que le réseau pluvial communal, qui canalise les eaux de l'école Jules Ferry et des propriétés voisines jusqu'au chemin du Pigeonnier, traverse une propriété privée, cadastrée AC 43 et AC 44.

Cette servitude ne figure dans aucun document officiel.

Ce réseau est endommagé et doit être repris, un accord a été trouvé avec le propriétaire, et il conviendra d'enregistrer le nouveau tracé de ce réseau et de la servitude afférente par un acte notarié.

Monsieur le Maire présente le plan dressé par un géomètre et demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le tracé du réseau pluvial traversant les parcelles AC 43 et AC 44 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié enregistrant la servitude afférente à ce réseau ;
- **DIT** que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

